

VILLE DE CHARTRES

DGA Patrimoine, Espace Public et Architecture
Service Gestion du domaine public
FC
N° d'affaire : DAV025077

Arrêté N° : 26-AT-0348
TEMPORAIRE

ARRETE

Réglementation de la circulation et du stationnement

Semi Marathon 2026

LE MAIRE DE CHARTRES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu notre arrêté N°12/4769 en date du 19 novembre 2012 sur la limitation de tonnage sur le territoire de la commune de Chartres,

Vu les délibérations n°CM2020-069 et CM2020-071 du 27 mai 2020 relatives à l'élection du Maire et des adjoints

Vu l'arrêté n° A-V-2025-0110 en date du 17 mars 2025 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume BONNET, 6ème Adjoint au Maire, en charge de l'Amélioration du cadre de vie et du commerce

Vu la demande en date du 09/02/2026 de DIRECTION JEUNESSE ET VIE DE LA CITE Place de l'Étape au Vin 28019 CHARTRES CEDEX pour le compte de ASPTT CHARTRES, 4 RUE JEAN PERRIN 28300 MANVILLIERS

Considérant qu'il est nécessaire d'arrêter la réglementation de la circulation, pour permettre le bon déroulement de la manifestation se déroulant du 07/03/2026 au 08/03/2026 AVENUE D'ALIGRE

ARRETE

ARTICLE 1

07 Mars 2026 Route des Grands Prés de 14 h à 17h avec la Course enfants et le 08 Mars 2026 pour le 5/10 km et le Semi Marathon de 06h à 13 h sur l'itinéraire suivant :

- ROUTE DES GRANDS PRES AVENUE D'ALIGRE,
- PLACE DROUAISE,
- BOULEVARD JEAN JAURES,
- BOULEVARD DU MARECHAL FOCH,
- BOULEVARS CLEMENCEAU
- RUE DE LA PORTE MORARD
- RUE DE LA FOULERIE
- RUE DE LA TANNERIE,
- RUE DU MASSACRE
- RUE DU PONT DU MASSACRE, RUE DE LA BRECHE,
- RUE DE LA PORTE DROUAISE,
- PLACE DROUAISE,
- RUE SAINT-MAURICE
- RUE DU BOURGNEUF,

Le 07/03/2026, la circulation des véhicules est interdite de 14h00 à 17h00 ROUTE des GRANDS PRES afin de permettre le déroulement de la course enfant en toute sécurité.

Le 08/03/2026, la circulation des véhicules est interdite de 7h00 à 13h 00 :

- RUE DU BOURGNEUF,
- AVENUE D'ALIGRE, de L'AVENUE DE BEAUREPAIRE jusqu'à la RUE DU MOULIN DE LA BARRE
- RUE DE L'ABREUVOIR,
- RUE DU MOULIN DES GRAVIERS,
- IMPASSE SAINT-MAURICE,
- RUE LEO LAGRANGE

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours, véhicules de l'organisation, Force de l'ordre et aux bénévoles.

Le 08/03/2026, la circulation des véhicules est interdite de 7h00 à 13h00 :

- PLACE DROUAISE,
- BOULEVARD JEAN JAURES,
- BOULEVARD DU MARECHAL FOCH,
- BOULEVARD CLEMENCEAU entre la rue du FAUBOURG GUILLAUME et la RUE GUSTAVE L'HOPITEAU
- RUE DE LA PORTE MORARD
- RUE DE LA FOULERIE
- RUE DE LA TANNERIE,
- RUE DU MASSACRE,
- RUE DU PONT DU MASSACRE,
- RUE DE LA BRECHE,
- RUE DE LA PORTE DROUAISE dans le sens PLACE DROUAISE /RUE MURET,
- PLACE DROUAISE, dans le sens AVENUE CHARLES PEGUY RUE LA PORTE DROUAISE,
- RUE SAINT-MAURICE,
- RUE LEO LAGRANGE,
- RUE FONTAINE,
- RUE DE LA PORTE GUILLAUME
- BOULEVARD CLEMENCEAU dans le sens PLACE MORARD - RUE DE LA PORTE GUILLAUME

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours, véhicules de l'organisation et force de l'ordre

La réouverture des voies de circulation pourra se faire avant l'horaire final suivant les prescriptions de la Police Municipale ou Police Nationale

Le 08/03/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

De 7h00 à 13h00, la circulation sera autorisée en double sens de circulation dans la RUE SAINT ANDRE entre la RUE CHANTAULT et le PONT DES MINIMES et dans la RUE DE LA CROIX JUMELIN et la RUE DU DOCTEUR BAUDIN.

De 7h00 à 13h00, la circulation sera autorisée en sens unique sur la voie de gauche RUE DE LA PORTE DROUAISE.

Le 08/03/2026, une mise en impasse est instaurée :

- RUE DE L'ARBRE DE LA LIBERTE,
- RUE EDOUARD LEFEVRE, de la RUE DU BOURGNEUF jusqu'à la RUE DE LA ROSERAIE,
- RUE DU PETIT ORME, RESIDENCE DES MARCOINS,
- RUE DE LA CROIX JUMELIN,
- RUE DU Puits BERCHOT,
- RUE DU MOULIN A TAN, du BOULEVARD DU MARECHAL FOCH jusqu'à la RUE DES FILEURS,
- AVENUE ALEXANDRE BRAULT, du BOULEVARD JEAN JAURES jusqu'à la RUE DES GRANDES
- FILLES DIEU,
- BOULEVARD CLEMENCEAU, RUE DE L'ABREUVOIR MORARD au 44,
- RUE DU FAUBOURG GUILLAUME ENTRE LA RUE GUSTAVE L'HOPITEAU ET LE BOULEVARD CLEMENCEAU
- RUE CHARLES PEGUY entre l'AVENUE ALSACE LORRAINE et LA PLACE DROUAISE

Le 08/03/2026, le stationnement des véhicules est interdit de 7h à 13 h :

- RUE DU BOURGNEUF
- Parking RUE LEO LAGRANGE

Le 08/03/2026, le stationnement des véhicules est interdit de 7h00 à 13h00:

- RUE DE LA PORTE GUILLAUME, de la RUE DU Puits BERCHOT jusqu'à la RUE DE LA FOULERIE,

- RUE SAINT-ANDRE, du TERTRE SAINT-NICOLAS jusqu'à la RUE DE LA BRECHE

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Le 08/03/2026, une déviation est mise en place de 7h00 à 13h00 pour tous les véhicules circulant depuis la Rue de la CORROIERIE

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE SAINT-ANDRE, de la RUE DE LA CORROIERIE jusqu'à la RUE DE LA BRECHE,
- RUE CHANTAULT, de la RUE SAINT-ANDRE jusqu'à la RUE MURET,
- RUE MURET, de la RUE CHANTAULT jusqu'à la RUE DE LA PORTE DROUAISE,
- RUE DE LA PORTE DROUAISE, de la RUE MURET jusqu'à la PLACE DROUAISE,
- PLACE DROUAISE, de la RUE DE LA PORTE DROUAISE jusqu'au 1,
- 65 BOULEVARD CHARLES PEGUY

Le 08/03/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis "AVENUE BETHOUARD". Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE BETHOUART,
- AVENUE NEIGRE,
- RUE DE LA CROIX THIBAUT,
- RUE D'ABLIS,
- PLACE MORARD

Le 08/03/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la RUE DU FAUBOURG GUILLAUME. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE GUSTAVE LHOPITEAU
- BOULEVARD CLEMENCEAU
- PLACE MORARD

Des obstacles physiques ainsi que des véhicules fusibles (disposés perpendiculairement à l'axe de chaussée) seront disposés sur la voie publique, afin d'interdire toutes intrusions de véhicules dans l'emprise de la manifestation. Ceux-ci seront mis en place par les services de la ville de Chartres à partir du vendredi 06/03/2026 sur des emplacements délimités à cet effet et remis dans ces emplacements par l'organisateur après la manifestation avant leur enlèvement par les services de la Ville de Chartres le lundi 09/03/2026.

Des places de stationnement seront condamnées afin d'en assurer le stockage :

- 2 RUE DE LA PORTE GUILLAUME sur 2 emplacements
- 32 BOULEVARD MARECHAL FOCH sur 1 emplacement
- 12 BOULEVARD MARECHAL FOCH sur 1 emplacement
- Face au 1 RUE DU FAUBOURG GUILLAUME sur 1 emplacement
- PLACE SAINT ANDRE sur 1 emplacement
- 1 RUE DE LA CROIX JUMELIN sur 1 emplacement

Le 08/03/2026, de 7h00 à 13h00, le stationnement sera autorisé, BUTTE DES CHARBONNIERS pour les participants de la manifestation entre la passerelle de La Butte des Charbonniers et l'AVENUE DU JEU DE PAUME

Faute par les organisateurs de s'être conformés aux prescriptions du présent arrêté ou sur proposition des services de Police, la manifestation sera interdite.

La justification de l'assurance prévue dans l'arrêté Préfectoral devra être présentée à la Mairie, 6 jours francs au moins avant la date de la manifestation.

Les organisateurs devront se conformer strictement aux mesures énoncées dans l'arrêté Préfectoral délivré et en justifier auprès de Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police.

Les services municipaux de la Ville de Chartres tiendront à la disposition des organisateurs, tous dispositifs de signalisation et de protection qui devront être mis en place par eux à leurs frais et sous leur responsabilité, conformément aux dispositions relatives à la signalisation temporaire et suivant les mesures que Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police devra préalablement agréer ou refuser. Les organisateurs devront retirer de la chaussée et des aires de stationnement ces dispositifs dès la fin de l'évènement.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police est chargé de veiller au respect des prescriptions énumérées ci-dessus, à la sécurité et au bon ordre dans l'emprise de la manifestation et pendant sa durée.

En prévision de modifications éventuelles, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et les agents de la force publique sous ses ordres, auront le droit de prendre toutes dispositions imposées par la circonstance, ceci au mieux des nécessités de sécurité et de circulation.

ARTICLE 2

Sans conséquence financière et budgétaire.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire de Chartres, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure et Loir, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- CHARTRES METROPOLE
- DIRECTION JEUNESSE ET VIE DE LA CITE
- AVIS DE PRESSE
- BUS-TER
- DECHETS
- DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DE LA POLICE NATIONALE (DIPN 28)
- Monsieur le Maire de Chartres

CHARTRES, le 27 février 2026

Par délégation du Maire

L'Adjoint au Maire

Monsieur le Maire de Chartres certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Guillaume BONNET //

EXECUTOIRE, compte tenu, le cas échéant, de :

- la transmission en Préfecture :
- l'affichage, fait le :
- la notification aux intéressés, fait le :
- la publication au recueil des actes administratifs, fait le :